Commission des lois
PROPOSITION DE LOI TENDANT À LA SUPPRESSION DU MOT « RACE » DE NOTRE LÉGISLATION (N° 218)
Amendements soumis à la commission

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier affirme le principe de la suppression du mot « race » de la législation française, à l'exception des textes où il se réfère aux espèces animales. D'un point de vue légistique, il convient d'opérer cette suppression dans tous les articles législatifs (au nombre de 59) où le mot « race » ou l'un de ses dérivés, « racial », « raciale », « raciaux » ou « raciales », est mentionné. Tel est l'objet des amendements suivants présentés par le rapporteur.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Le code pénal est ainsi modifié :

- 1° Au premier et au second alinéas de l'article 132-76 :
 - a) Les mots : «, une race » sont supprimés ;
 - b) Après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 2° Au premier alinéa de l'article 211-1, le mot « , racial » est supprimé et après le mot « partir » sont insérés les mots : « d'un critère raciste ou » ;
 - 3° L'article 212-1 est ainsi modifié :
 - a) Au 8°, le mot : « racial » est remplacé par le mot : « raciste » ;
 - b) Le 10° est ainsi modifié:
- la première occurrence du mot : « racial » est remplacée par les mots : « déterminé à partir d'un critère raciste » ;
 - la seconde occurrence du mot : « racial » est supprimée ;
 - le mot : « raciaux » est remplacé par les « déterminés à partir d'un critère raciste » ;
- 4° Au 6° de l'article 221-4, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;

- 5° Au 5° bis de l'article 222-3, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 6° Au 5° *bis* de l'article 222-8, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 7° Au 5° bis de l'article 222-10, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 8° Au 5° *bis* de l'article 222-12, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 9° Au 5° *bis* de l'article 222-13, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 10° À la première phrase de l'article 222-18-1, les mots : «, une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 11° Au premier et au second alinéas de l'article 225-1, les mots : « une race » sont supprimés et ces alinéas sont complétés par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 12° À l'article 225-18, les mots : «, une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 13° Au premier alinéa de l'article 226-19, après le mot : « origines » est inséré le mot : « prétendument » ;
- 14° Au 9° de l'article 311-4, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 15° Au 3° de l'article 312-2, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 16° Au dernier alinéa de l'article 322-2, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 17° Au 3° de l'article 322-8, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes ».

Il convient de supprimer le mot « race » ou ses dérivés, « racial », « raciale », « raciaux » ou « raciales », de l'ensemble de notre législation, et non des seuls articles mentionnés par les articles 2 et 3 de la présente proposition de loi.

Par ailleurs, la suppression pure et simple de ces mots, sans les remplacer par un autre terme, pourrait présenter le risque de créer un « vide juridique » dans la législation antiraciste, les mots « origine » et « ethnie » n'étant pas des synonymes du mot « race ». Il convient par conséquent d'y substituer le mot « raciste » ou, en fonction de la rédaction des articles concernés, un membre de phrase comportant le mot « raciste » (« pour des raisons racistes », par exemple). Cette substitution est juridiquement neutre : elle ne modifie pas l'état du droit, et tous les comportements racistes incriminés sous l'empire des infractions actuelles resteront incriminés de manière identique. La sécurité juridique est ainsi parfaitement assurée. Politiquement, la signification de la substitution opérée est très claire : les races n'existent pas, le racisme, si, et la France le rejette et le combat fermement.

Le présent amendement a pour objet de modifier tous les articles du code pénal dans le sens indiqué.

Pour l'une des dispositions concernées, l'article 226-19 du code pénal, la substitution de l'adjectif « racistes » à « raciales » n'est pas adaptée. En effet, cet article ne vise pas à réprimer des comportements racistes. Il reprend l'interdiction posée par le I de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître « les origines raciales ou ethniques ». S'agissant de cette disposition, il est proposé, afin de ne pas paraître valider le concept d'origine « raciale », de lui accoler l'adverbe « prétendument ».

Dans un souci de clarté, chacun des amendements suivants est consacré exclusivement à un code ou à une loi, et y opère les modifications requises.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

- 1° Le premier alinéa de l'article 2-1 est ainsi modifié :
- a) Les mots : «, raciale » et «, une race » sont supprimés ;
- b) Après les mots « religieuse » et « déterminée », sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
 - 2° Le 3° de l'article 695-9-17 est ainsi modifié :
 - a) Les mots : « de sa race, » sont supprimés ;
- b) Après le mot : « politiques », la coordination : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;
- c) Après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
 - 3° Le 4° de l'article 695-22 est ainsi modifié :
 - a) Les mots : « de sa race, » sont supprimés ;
- b) Après le mot : « politiques », la coordination : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;
- c) Après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;

- 4° Le 4° de l'article 713-20 est ainsi modifié :
- a) Les mots : « de sa race, » sont supprimés ;
- b) Après le mot : « politiques », la coordination : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;
- c) Après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
 - 5° Le 4° de l'article 713-37 est ainsi modifié :
 - a) Les mots : « de sa race, » sont supprimés ;
- b) Après le mot : « politiques », la coordination : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;
 - c) Après le mot : « sexuelle », sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes ».

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code de procédure pénale.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Le code du travail est ainsi modifié:

- 1° L'article L. 1132-1 est ainsi modifié:
- a) Après le mot : « contrat », sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » ;
- b) Après le mot : « ethnie », le signe : « , » est remplacé par la coordination : « ou » ;
- c) Les mots « ou une race » sont supprimés ;
- 2° Le 3° de l'article L. 1321-3 est ainsi modifié :
- a) Après le mot : « égale » sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » ;
- b) Après le mot : « ethnie », le signe : « , » est remplacé par la coordination : « ou » ;
- c) Les mots « ou une race » sont supprimés ;
- 3° Au 1° de l'article L. 1441-23, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « pour des raisons racistes » et les mots : « ou une race » sont supprimés ;
- 4° Au 8° de l'article L. 2271-1, les mots : « sans considération d'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race » sont supprimés.

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code du travail.

Au 8° de l'article L. 2271-1, la modification proposée ne consiste pas à substituer un membre de phrase comportant le mot « raciste » au mot « race », mais à prévoir que la commission nationale de la négociation collective est chargée de suivre l'application dans les conventions collectives du principe d'égalité de traitement entre les salariés, sans limiter la portée de ce principe aux distinctions fondées sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Le code du sport est ainsi modifié:

- 1° Au premier alinéa de l'article L. 332-18, les mots : «, une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- 2° Au troisième alinéa de l'article L. 332-19, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code du sport.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Le code du travail applicable à Mayotte est ainsi modifié :

- 1° L'article L. 032-1 est ainsi modifié :
- a) Après le mot : « contrat », sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » ;
- b) Après le mot : « ethnie », le signe : « , » est remplacé par la coordination : « ou » ;
- c) Les mots « ou une race » sont supprimés ;
- 2° Au 10° de l'article L. 133-2-1, les mots : « quel que soit leur statut civil, leur appartenance à une ethnie, une nation ou une race » sont supprimés ;
 - 3° Le 3° de l'article L. 152-3 est ainsi modifié :
 - a) Après le mot : « égale », sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » ;
 - b) Après le mot : « ethnie », le signe : « , » est remplacé par la coordination : « ou » ;
 - c) Les mots « ou une race » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code du travail applicable à Mayotte.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi modifié :

- 1° Au 2° de l'article L. 199, le mot : « raciaux » est remplacé par le mot : « racistes » ;
- 2° À l'article L. 216, les mots : « politiques et raciaux » sont remplacés par les mots : « pour des motifs politiques et racistes » ;
- 3° Au premier alinéa de l'article L. 293 *bis*, le mot : « racial » est remplacé par le mot : « raciste » ;
- 4° Au c) de l'article L. 493, les mots : « politiques et raciaux » sont remplacés par les mots « pour des motifs politiques et racistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

- 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 421-9, après les mots « ethnique ou », est inséré le mot « prétendument » ;
- 2° Au 3° du I de l'article L. 422-2-1, après les mots : « ethnique ou », est inséré le mot : « prétendument » ;
- 3° Au troisième alinéa de l'article L. 481-6, après les mots : « ethnique ou », est inséré le mot « prétendument ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code de la construction et de l'habitation.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

Au dernier alinéa de l'article L. 114-2 du code du patrimoine, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots « ou pour des raisons racistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires au code du patrimoine.

AMENDEMENT

présenté par M. Alfred Marie-Jeanne, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

1° La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifiée :

- a) Au premier alinéa de l'article 13-1, les mots : « , une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- b) Au huitième alinéa de l'article 24, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- c) Au deuxième alinéa de l'article 32, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- d) Au troisième alinéa de l'article 33, les mots : «, une race » sont supprimés et l'alinéa est complété par les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- e) Au 6° de l'article 48, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « déterminée » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- f) Au premier alinéa de l'article 48-1, le mot : «, raciale » est supprimé et après le mot : « religieuse » sont insérés les mots : « ou sur des raisons racistes » ;
- 2° Au premier alinéa de l'article premier de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, après le mot : « recrutement » sont insérés les mots : « ou fondée sur des critères racistes » et les mots : « de race, » sont supprimés ;
- 3° Au I de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, après le mot : « origines » est inséré le mot : « prétendument » ;

- 4° Au premier alinéa du II de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, après le mot : « personnes » sont insérés les mots « pour des raisons racistes ou » et les mots : « , une race » sont supprimés ;
- 5° Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot : « fonctionnaires » sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » et les mots : « ou une race » sont supprimés ;
- 6° Au dernier alinéa de l'article 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les mots : « de race » sont remplacés par les mots : « racistes » ;
- 7° À la troisième phrase du premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, après les mots : « ethnique ou » est inséré le mot : « prétendument » ;
- 8° Au troisième alinéa de l'article premier de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, après le mot : « logement » sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » et les mots : « , une race » sont supprimés ;
- 9° L'article premier de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est ainsi modifié :
- a) Au deuxième alinéa, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « religion » sont insérés les mots : « ou pour des raisons racistes » ;
- b) Au dernier alinéa, les mots : « la race » sont remplacés par les mots : « sur des raisons racistes » ;
- 10° La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe est ainsi modifiée :
- a) Au premier alinéa de l'article premier, les mots : « , une race » sont supprimés et après le mot : « religion » sont insérés les mots : « ou sur des raisons racistes » ;
 - b) À l'article 2, le mot : « raciale » est remplacé par le mot : « raciste » ;
- 11° Au I de l'article 17 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001, les mots : « en raison de leur race » sont remplacés par le mot : « racistes » ;

- 12° Au troisième alinéa du 7 de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le mot : « raciale » est remplacé par le mot : « raciste » ;
- 13° La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est ainsi modifiée :
- a) Au premier alinéa de l'article premier, les mots : « ou une race » sont supprimés et après le mot : « laquelle, » sont insérés les mots : « pour des raisons racistes ou » ;
- b) Au 1° de l'article 2, les mots « ou une race » sont supprimés et après le mot : « fondée » sont insérés les mots : « sur des raisons racistes ou sur » ;
- c) Au 2° du même article, les mots : « ou une race » sont supprimés et après le mot « sur » sont insérés les mots « des raisons racistes » ;

Cet amendement apporte les modifications de coordination nécessaires aux 13 lois non codifiées comportant des dispositions législatives incluant le mot « race » ou l'un de ses dérivés.